

212C1510

FR0004176337-OP032-AS18-RO22

14 novembre 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

ADVERLINE

(Alternext)

1. Le 13 novembre 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ADVERLINE, ouverte du 18 octobre au 7 novembre 2012 inclus et libellée au prix de 8,59 € par action, la société par actions simplifiée Financière Adverline¹ détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CKFD qu'elle contrôle, 5 544 181 actions ADVERLINE représentant 6 561 985 droits de vote, soit 98,04% du capital et 98,12% des droits de vote de cette société², (cf. D&I 212C1499 du 13 novembre 2012) selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Adverline (détention effective)	4 283 086	75,74	4 283 086	64,04
Financière Adverline (détention par assimilation ³)	56 593	1,00	56 593	0,85
Financière Adverline	4 339 679	76,74	4 339 679	64,89
CKFD Sarl	1 204 502	21,30	2 222 306	33,23
Total Financière Adverline	5 544 181	98,04	6 561 985	98,12

Par courrier du 14 novembre 2012, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société Financière Adverline, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Financière Adverline de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ADVERLINE non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 8,59 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- compte tenu des 7 130 actions autodétenues par ADVERLINE, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 103 557 actions (déduction faite des 56 593 actions précitées faisant l'objet de conventions de liquidité signées entre l'initiateur et les attributaires d'actions gratuites acquises, contenant des

¹ Contrôlée à hauteur de 86% du capital par Mediapost holding SAS, elle-même contrôlée par Sofipost SA, elle-même contrôlée par La Poste SA.

² Sur la base d'un capital composé de 5 654 868 actions représentant 6 687 770 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 56 593 actions ADVERLINE détenues par assimilation. Elles résultent d'attributions d'actions gratuites, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais dont la période de conservation n'a pas expiré à la date de clôture de l'offre et qui font l'objet d'un contrat de liquidité conclu entre Financière Adverline permettant à celle-ci d'acquiescer lesdites actions à sa seule initiative, par l'exercice de promesses de vente, pendant une période de 3 mois à compter de la fin de la période d'exercice de 6 mois de la promesse d'achat que celle-ci a consenti auxdits attributaires (à compter de l'expiration de la période de conservation).

promesses coisées de vente et d'achat⁴) auxquelles sont attachés 118 655 droits de vote, soit 1,83% du capital et 1,77% des droits de vote de la société ADVERLINE² ;

- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C1361 du 16 octobre 2012) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 8,59 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 19 novembre 2012 et portera sur 103 557 actions ADVERLINE, représentant 1,83% du capital et 1,77% des droits de vote de la société, au prix unitaire de 8,59 €.

2. Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ADVERLINE.

⁴ Dans le cadre de sa demande de mise en œuvre du retrait obligatoire, Financière Adverline a précisé qu'elle avait l'intention d'exercer les promesses de vente consenties à son profit.